

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-02-022

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE DES MATÉRIAUX EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – S16PF008 / LOT N°1 : VERRE / TITULAIRE NCI ENVIRONNEMENT / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN
Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Mikaël MOINET suppléant de Monsieur Sylvain BARREAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON – Gislaine GOT

Messieurs Michel LALAIZON – Julien GOURRAUD (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL (*excusé*)
Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Pascal ALVAREZ
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

20 mai 2021

Affichage de la convocation le : 21 mai 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

1^{er} juin 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le lot n°1 a été notifié au titulaire NCI ENVIRONNEMENT le 08 décembre 2016 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à Cyclad au 1^{er} juin 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a passé une consultation pour la collecte du verre en points d'apport volontaire pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 4 ans et 2 mois, avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la délibération n° CS 2021-02-021 du 31 mai 2021 prolongeant jusqu'au 30 juin 2022 le marché actuel de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

Considérant que le syndicat a déjà un marché de même nature dont l'échéance de ce dernier se termine au 31 décembre 2022,

Considérant que l'intégration des tonnages issus de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au marché initial du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2022 permettrait de relancer une consultation globale pour l'ensemble du territoire pour une exécution au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec NCI ENVIRONNEMENT, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société NCI ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 1^{er} juin 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES_PROJET

*COLLECTE DES MATÉRIAUX EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE
S 16 PF 008
Lot n°1 : verre*

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 31 mai 2021 (délibération n° CS 2021-02-022),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021.

Et,

NCI – PAPREC OUEST 17

Siret n°317 428 233 00611,

Dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000) – Rue des 3 Frères,

Représentée par GUÉNARD Sébastien, agissant en qualité de Directeur d'Agence,

Désignée ci-après « NCI - PAPREC »



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 08 décembre 2016 au titulaire NCI ENVIRONNEMENT pour une exécution à compter au 1^{er} janvier suivant, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Le marché lancé par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole avant son adhésion à Cyclad le 1^{er} juin 2017 se termine le 30 juin 2022. Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant pour intégrer les tonnages de ce territoire sur le marché actuel de Cyclad afin de relancer une consultation globale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les tonnages du territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

Montant global estimatif du marché : 1 132 200,00 € HT

Montant prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2022 : 123 136,00 € HT
(3 200 tonnes x 38,48 € HT)

Soit une augmentation de : + 10,87 %

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

NCI-PAPREC OUEST 17,
Le Directeur d'Agence,
Sébastien GUÉNARD

